

**ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION**

**7 RUE D'ARGENTAN
Le Vendredi 3 Juin 2022 de 14 h à 15 h 30**

Le Maire de la Commune de MAZINGARBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LEMOINE Véronique, demeurant à Mazingarbe, 7 rue d'Argentan, afin de restreindre temporairement la circulation devant son habitation pour la mise en place d'un camion toupie à béton,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents des usagers et des piétons empruntant ces routes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit du stationnement du camion toupie à béton le Vendredi 3 Juin de 14 heures à 15 heures 30.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- le stationnement est interdit devant l'habitation pour permettre l'installation du camion toupie.
- la protection et le libre passage des piétons devront être assurés le temps nécessaire des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera posée aux frais et aux soins de l'Entreprise ou du particulier.

ARTICLE 5 : Mrs le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Brigadier-Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le trente Mai deux mille vingt-deux.

Le Maire
Laurent POISSANT.

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL